

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

---

**Assemblée Générale spéciale de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi  
tenue le 8 octobre 2015 à 13 h15, sous la présidence de Monsieur Martin  
Roch, préfet.**

**Sont présents les conseillers de comté suivants :**

M. Sébastien D'Astous	Maire	Amos
M. Raymond Doré	Maire	Berry
M. Guy Lemire	Maire	La Morandière
M. René Martineau	Maire	La Motte
M. Guy Baril	Maire	Landrienne
M. Rémi Gilbert	Maire	Launay
M. Aldé Langlois	Représentant	Preissac
Mme Anita Laroche	Mairesse	Trécession
M. Marc-Antoine Pelletier	Maire	Rochebaucourt
M. Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M. Rosaire Guénette	Maire	Champneuf

**Ainsi que :**

Mme Josée Couillard Directrice générale adjointe

**Absents :**

M. Eric Comeau	Maire	La Corne
M. Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M. Raymond Carignan	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M. Jacques Riopel	Maire	Saint-Marc-de-Figuery
M. Félix Offroy	Représentant	Saint-Mathieu-d'Harricana
M. Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M. Denis Lebel	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)
M. Alain Halley	Directeur général	

105-10-2015

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé :

1. **Appel nominal**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention)**
4. **Direction générale**
5. **Levée de l'assemblée**

ADOPTÉE

**AVENIR DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DANS LA MRC D'ABITIBI**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 28, article 126.2 mentionne "qu'une Municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire" et qu'à cette fin, elle peut notamment :

- prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 prévoit "qu'une Municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. La Municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci".

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.4 prévoit "que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif. L'organisme délégué peut être un organisme à but non-lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la municipalité régionale de comté crée à cette fin";

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC d'Abitibi souhaitent assumer leur leadership tel que prévu dans le projet de loi 28;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC d'Abitibi ont accepté un nouveau modèle de gouvernance socio-économique pour le territoire, qui comprend notamment : une commission de développement socio-économique ainsi qu'une corporation de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC d'Abitibi ont évalués les différentes possibilités en regard de la forme juridique que prendra la corporation de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

- Qu'une nouvelle charte sera incorporée afin de créer la corporation de développement économique, en tant qu'organisme à but non-lucratif;
- Que cette nouvelle corporation sera chapeautée par un conseil d'administration composé de neuf (9) personnes, dont cinq (5) élus et quatre (4) membres de la société civile;
- Que cette nouvelle corporation qui remplacera officiellement le Centre local de développement Abitibi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera au début des opérations doté d'un conseil d'administration provisoire et nommé par l'Assemblée des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi;
- Que cette nouvelle corporation aura un budget d'opération maximal de 600 000 \$ pour la première année;
- Et enfin, que le comité restreint d'élus soit mandaté afin de négocier le transfert de l'actif net du Centre local de développement Abitibi dans les plus brefs délais.

Le président de l'assemblée appelle le vote sur la question du point 1 de cette proposition à l'effet "qu'une nouvelle charte sera incorporée afin de créer la corporation de développement économique, en tant qu'organisme à but non-lucratif" : En faveur : 7, Contre : 10. Rejetée.

107-10-2015

#### **NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA MRC D'ABITIBI EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été sanctionnée le 21 avril 2015 et que des changements ont été apportés en termes de nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire et qu'à cette fin, elle peut prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, le tout suivant la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* ;

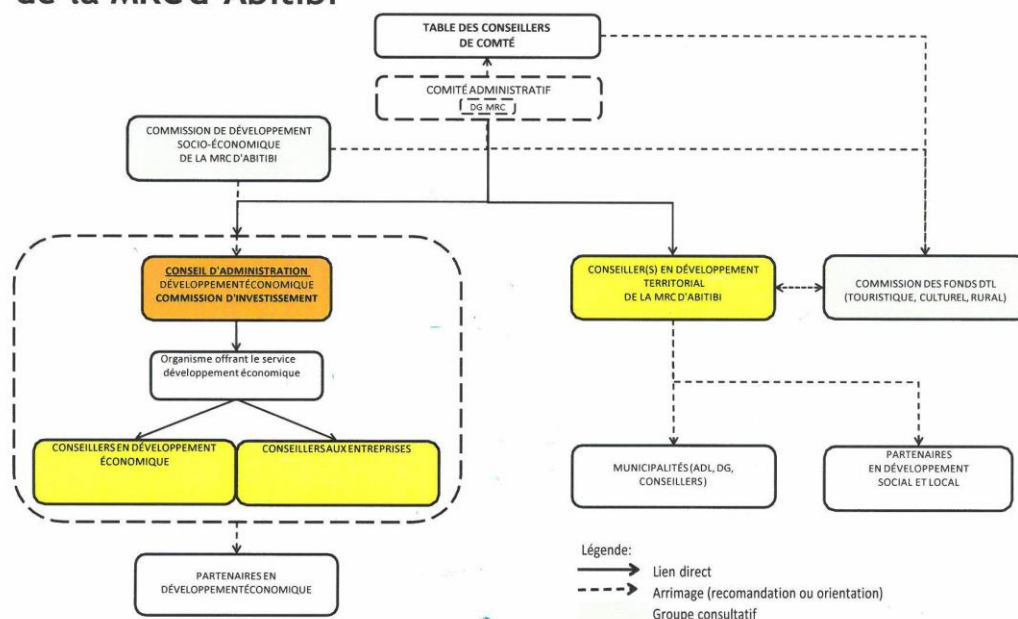
CONSIDÉRANT QUE les Fonds locaux d'investissement (FLI), qui permettent l'octroi d'un soutien financier sous forme de prêts ou de garantie de prêt, sont transférés aux MRC sans réduction ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires est imputable en vertu des nouvelles responsabilités dévolues par la loi 28 ;

CONSIDÉRANT QUE désormais, la MRC se voit confier les contrats relatifs aux FLI, y compris les actifs, passifs, droits et obligations qui y sont liés ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des conseillers de comté convient d'un nouveau modèle de développement économique sur son territoire, à savoir :

## L'organisation de DSE de la MRC d'Abitibi



CONSIDÉRANT QU'au terme de démarches débutées au printemps 2015, la MRC d'Abitibi souhaite conclure un contrat de services avec le CLD Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE les 4 mandats de base que la MRC d'Abitibi souhaite confier au CLD Abitibi sont :

- Services d'accompagnement au pré-démarrage, démarrage, pérennité/croissance/relève pour les entrepreneurs;
- Soutien au développement économique pour les municipalités;
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat;
- Analyse des demandes pour les fonds de nature commerciale (FLI, etc.) avec mécanisme d'approbation par la Table des conseillers de comté.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mandat vise la saine gestion, l'efficacité et l'efficience.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par madame la conseillère de comté Anita Larochelle et unanimement résolu :

- d'adopter le nouveau modèle d'organisation de gouvernance socio-économique pour la MRC d'Abitibi;
- de ne pas créer de nouvelle charte fondant un nouvel organisme de développement économique mais plutôt de confier les 4 mandats de base cités plus tôt au CLD Abitibi;
- d'offrir un budget de fonctionnement maximal de 600 000 \$ pour 2016 au CLD Abitibi afin de réaliser les mandats qui lui sont confiés;
- Et enfin, que les membres du comité restreint sur le développement économique soient mandatés afin de déterminer l'actif net et l'utilisation des surplus accumulés avec le CLD Abitibi.

ADOPTÉE

108-10-2015

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Madame la conseillère de comté Anita Larochelle et unanimement résolu :

- Que l'assemblée soit levée à 14h16.

ADOPTÉE

Martin Roch  
Préfet

Josée Couillard  
Directrice générale adjointe